



POLITIQUE DE PLACEMENTS

JUIN 2023

Énoncé de politique

Notre énoncé de politique de placements (EPP) est une composante clé de la stratégie de placement de la Taekwondo Québec. Il a pour objet :

1. De documenter un ensemble d'objectifs pertinents relatifs au placement de l'actif de notre portefeuille.
2. D'identifier les limites applicables à la répartition de l'actif de notre portefeuille ainsi qu'à l'orientation générale de nos placements.
3. D'assurer que nous nous reporterons périodiquement au présent énoncé de politique de placement pour encadrer la fructification et l'évolution de nos placements.
4. D'assurer que si notre situation ou nos objectifs venaient à changer, notre EPP pourra être mis à jour afin de refléter nos nouveaux besoins et les changements apportés à notre portefeuille.

Profil d'investisseur et horizon de placement

1. Notre niveau de tolérance au risque est de faible à modéré.
2. Nous voulons diviser notre portefeuille en deux (2) parties :
 - a. Une partie « liquide » présumée sûre, pour répondre à nos des besoins de liquidités à court terme (horizon 1 an). Type de placement : compte d'épargne, certificat de placement garanti (CPG) renouvelable annuellement.
 - b. Une partie sera investie à moyen terme (horizon de 3 à 5 ans). Type de placement : Épargne stable à intérêt quotidien

Objectifs

1. Notre principal objectif de placement est d'obtenir un taux de croissance et des revenus de placement modérés.
2. Nous prévoyons conserver intégralement la portion Épargne stable à intérêt quotidien de notre portefeuille de base une période de 3 à 5 ans avant de commencer à effectuer des retraits.
3. L'actif disponible pour placement sera mis à jour annuellement, en février, et les montants à investir à court terme (partie « liquide ») et moyen terme (partie « patiente ») seront identifiés.

Tolérance à l'égard du risque



Pour la partie « liquide » : sur une période d'un an, nous sommes disposés à tolérer zéro déclin de la valeur de notre portefeuille, donc une volatilité très faible (nulle).

Pour la partie Épargne stable à intérêt quotidien, nous la laissons dans un compte ouvert.

Procédures de surveillance

1. Les rapports trimestriels seront présentés aux membres du conseil d'administration.
2. Toutes les décisions quant au choix des placements seront proposées aux membres du conseil d'administration par le comité audit.
3. Toutes les décisions quant aux besoins en capitaux, les retraits et ajouts aux actifs à investir dans les parties liquides et patiente recommandée par le comité audit seront adoptées par le conseil d'administration.

Stratégie de placement

Le comité audit sera responsable de développer et mettre à jour la stratégie de placement.

La stratégie de placement détaillera et justifiera les choix de titres de placement.

La Stratégie de placement devra être cohérente avec la politique de placement et être révisée et approuvée annuellement par le conseil d'administration. Tout changement à la stratégie de placement en cours d'année devra être approuvé par le conseil d'administration.